

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 32 (1985)
Heft: 10

Rubrik: Impressum

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

la même année, la Commission fédérale pour la protection aérienne publia la première édition des instructions pour la défense aérienne passive de la population. Le même mois, l'Association suisse pour la protection aérienne diffusa le premier numéro de sa revue mensuelle *Protection aérienne*. Durant les années de service actif, cette revue atteignit un tirage de 70000 exemplaires. Sa présentation, qui était bonne, compte tenu des circonstances de l'époque, et ses nombreuses illustrations ont contribué durant ces années-là, à fournir une information précieuse sur la protection de la population. Si l'on feuillete aujourd'hui les numéros parus à l'époque, on reste étonné de la richesse des informations et des efforts consentis par l'association, en collaboration avec les autorités, pour réaliser une protection aérienne totalement crédible.

La protection aérienne doit être associée à l'armée

Les fondements induits en 1935 par cette évolution facilitèrent durant les années suivantes l'extension de la protection aérienne passive. On dut également reconnaître que les mesures de protection ne devaient pas se limiter à la protection contre les gaz toxiques et à l'obscurcissement, car dans une guerre future, il faudrait aussi mettre la population à l'abri des attaques aériennes à la bombe explosive et à la bombe incendiaire. Ce sont les équipements militaires de toutes les nations qui ont mis au grand jour cette nécessité. Le réarmement de l'Allemagne nazie a d'ailleurs anéanti toutes les illusions que l'on se faisait encore. Les bombardements exécutés par les forces aériennes allemandes et italiennes lors de la guerre civile espagnole et les souffrances endurées par la population civile dans les villes de ce pays n'échappèrent à personne. Au début de 1936, le chef du Département militaire fédéral, le conseiller

fédéral Minger, lança un appel à la population sous forme d'un «ordre de marche pour la protection aérienne». Lors de cet appel, il tint des propos qui ont aujourd'hui encore toute leur actualité. «L'armée prend ses racines dans le peuple; la protection aérienne doit également lui être associée, car elle constitue un bien au service de la collectivité. De même que l'armée est prête à défendre opiniâtrement notre pays, chaque citoyenne et citoyen suisse doit collaborer dans un esprit de sacrifice à protéger la patrie contre les attaques aériennes ennemis.» Voilà comment, à l'époque, s'est exprimé le conseiller fédéral Minger, en termes simples et percutants. Aujourd'hui, où les dangers sont infiniment plus grands, on ne digne la plupart du temps reconnaître les mérites de la protection civile moderne que du bout des lèvres et certains milieux, connus ou cachés, se gaussent de la protection civile et la ridiculisent, en tirant parti d'arguments plus défaitistes les uns que les autres pour démontrer son inefficacité. Mais la protection civile est devenue aujourd'hui une partie de la défense générale. Elle a prouvé lors de plusieurs catastrophes qu'elle était indispensable.

En 1936, la Confédération a émis un emprunt d'un montant de 235 millions de francs, pour consolider la défense nationale. 190000 Suisses souscrivirent à cet emprunt dont le montant fut dépassé de 100 millions. Le Conseil fédéral promulgua d'autres ordonnances et d'autres décrets pour l'extension de la protection aérienne, par exemple en ce qui concerne l'alarme, les dispositions pénales ou des directives techniques pour les constructions de protection aérienne. Mais la décision la plus importante de cette année-là fut la création d'une Division pour la protection aérienne passive, incorporée au département militaire. Elle eut pour premier chef le professeur Edouard von Waldkirch. Peu avant la

fin de l'année, le Conseil fédéral prit encore une ordonnance sur l'organisation de l'industrie de la protection aérienne. L'année 1937 fut celle où eut lieu le premier exercice d'obscurcissement généralisé à la Suisse entière. Par ailleurs, on combla sans cesse des lacunes que laissait subsister l'organisation de la protection de la population. C'est ainsi que le Conseil fédéral édicta une ordonnance sur les mesures contre les dangers d'incendie dans la protection aérienne, afin d'introduire l'obligation de vider les galeries. Un projet du Conseil fédéral relatif à une loi sur la garantie de l'approvisionnement du pays en denrées de première nécessité revêtait une importance particulière. De son côté, le Département militaire édicta une ordonnance sur la défense des maisons.

Face à la guerre

Celui qui veut suivre chronologiquement le déroulement des années précédant la Seconde Guerre mondiale déclenchée par Hitler est impressionné d'observer la détermination avec laquelle la Confédération, les cantons et les communes ont activé la préparation de la protection aérienne passive. A cet égard, on peut signaler comme un événement dont l'importance n'est pas à négliger, le fait qu'en 1937 le parti social-démocrate, qui pendant de longues années avait rejeté résolument la défense nationale, fut contraint, à la suite de fortes discussions internes, de combattre pour reconnaître la nécessité de la défense nationale dans toutes ses exigences. C'est ainsi que disparurent les dernières réserves que l'on faisait à l'égard de la protection aérienne passive. Aujourd'hui, le parti socialiste est favorable à la protection civile, de nombreuses personnalités qui sont issues de ce parti collaborent activement et figurent parmi les autorités de la protection civile. Si l'on veut bien se souvenir de tous les événements de

Impressum

Herausgeber / Éditeur / Editore

Schweizerischer Zivilschutzverband
Union suisse pour la protection civile
Unione svizzera per la protezione civile
Postfach 2259, 3001 Bern

Zentralpräsident / Président central / Presidente centrale

Professor Dr. Reinhold Wehrle

4524 Günsberg SO

Präsident der Informations- und Redaktions-

kommision

Präsident de la Commission de rédaction

et d'information

Presidente della Commissione stampa e redazione

Charles A. Reichler, 1701 Fribourg

Zivilschutz Protezione civile Protection civile

Begläubigte Auflage (WEMF) 25068 Exemplare
Edition contrôlée (REMP) 25068 exemplaires
Edizione controllata (WEMPF) 25068 esemplari

Redaktion / Rédaction / Redazione

Heinz W. Müller, Schweizerischer Zivilschutzverband, Postfach 2259, 3001 Bern, Telefon 031 25 65 81

Druck und Versand / Impression et expédition / Stampa e spedizione

Vogt-Schild AG, Druck und Verlag, CH-4501 Solothurn, Telefon 065 247 247

Inseratenverwaltung / Administration des annonces / Amministrazione inserzioni

Vogt-Schild Inseratendienst, Kanzleistrasse 80, Postfach, CH-8026 Zürich, Telefon 01 242 68 68, Telex 812 370

Abonnement: Fr. 35.– für Nichtmitglieder (Schweiz) Fr. 45.– (Ausland)

Abonnement: Fr. 35.– pour non-membres (Suisse) Fr. 45.– (étranger)

Abbonamento: Fr. 35.– per non membri (Svizzera) Fr. 45.– (estero)

Einzelnummer / Numéro individuel / Numero separato Fr. 4.–

Erscheinungsweise / Parution / Apparizione

zwölfmal jährlich (3 Doppelnummern)

12 numéros par an (3 numéros doubles)

12 numeri all'anno (3 numeri doppi)